

**Présentation d'une motion co-signée par la FAGE, l'UNSA, le SGEN et le SNPTES sur le budget de l'ESR et le projet de prélèvement sur les fonds de roulement (FdR).**

Débat autour des moyens qui ne sont toujours pas notifiés aux établissements.

La CPU fait part de ses inquiétudes en matière budgétaire et rappelle les précédents épisodes. Les FdR doivent financer de l'investissement, d'autant plus que le montant des CPER diminue.

L'UNSA se dit échaudée par les annulations de crédits 2014 et le coup de rabot sur le budget 2015, non intégralement rétabli puisqu'il manque la part des organismes (66M€). L'inquiétude vaut pour 2015, avec ce nouveau report des notifications, mais aussi sur la construction des budgets 2016 des établissements !

Il est question, dit-on, de prélever 65% sur les fonds de roulement des établissements qui auraient 65 jours et plus de ratio prudentiel. Selon l'UNSA, il faut regarder au cas par cas et que les établissements concernés mettent leurs projets d'investissements sur la table. Si le prélèvement sur FdR ne doit pas devenir la règle en matière de construction budgétaire, il n'est pas aberrant de réinjecter cet argent dans un circuit dynamique qui profite aux universités. C'est la condition *sine qua non* : cet argent doit exclusivement être consacré au fonctionnement et à l'investissement des établissements de l'ESR. Certaines universités ou écoles peuvent avoir une gestion «excessivement prudentielle», pour ne pas dire qu'elles thésaurisent sur leur fond de roulement, ce qui n'est pas forcément gage de bonne gestion. Lorsque le FdR dépasse largement les ratios de prudence et qu'il ne correspond pas aux investissements prévus, il serait plus utile à la communauté en étant réinjecté ailleurs (en investissement ou en fonctionnement).

Quelques amendements sont proposés par le SNESUP et FO.

**Vote de la motion : 1 contre, 2 abst., 1 NPPV, 47 pour (dont l'UNSA).**

**I. Présentation procédure d'accréditation.**

Le 24/02, l'intégralité des fiches d'accréditation de la vague E sera en ligne. On est dans une phase de rodage.

L'accréditation, qui vise à «l'autonomie pédagogique» des établissements, doit être présentée globalement par site en 4 volets : la stratégie de formation, l'organisation des formations, l'architecture des formations et les moyens financiers prévus pour la mise en œuvre... Elle touchera l'ensemble des formations, y compris les Ecoles Doctorales, les DUT, et les formations de santé. Il s'agit pour les établissements de faire la démonstration de leurs cohérences au niveau du site et « d'éviter la redondance sur le site, en particulier au niveau des Masters ». Ceci doit être fait en respectant le cadre national des formations (nomenclature) mais avec une attention toute particulière aux parcours (qui remplacent les spécialités). Un regard spécifique sera porté à l'adossement recherche des formations.

Le MEDEF interpelle le CNESER sur l'évolution des instances d'évaluation des diplômes professionnels : aucun expert issu du monde socio-économique ! Il souhaite l'ajout d'un critère relatif à la qualité du dialogue préalable.

## **II. Projet de décret portant fusion du Conseil national Education-Economie (CNEE) et du Comité Sup'Emploi**

Ce comité devait renforcer le dialogue entre ESR et monde socio-économique. Côté EN, la structure était un peu différente mais l'objet restait le même. Avec la réunification des ministères et cet objet commun, le MENESR a voulu les réunifier dans une seule instance. Cet organe a une double mission d'expertise et de conseil. Il se veut de structure légère pour mener une réflexion en amont et formuler des propositions innovantes. Composé de personnes qualifiées.

Des amendements sont proposés par l'UNEF, la FCPE et la CFDT sur la composition du comité : ajouter usagers, OS représentatives, parents d'élèves.

Le MEDEF se réjouit de cette fusion. Il veut un lieu de dialogue apaisé, sans posture. Il ne veut pas que cela devienne un enjeu d'organisations et ne souhaite donc pas de modification au texte.

Le délégué général du CNEE explique que les 2 comités précédents ont été constitués de manière très différente. Le seul décret existant était celui du CNEE mais il s'agit bien d'une fusion du CNEE et de Sup'Emploi. Tous les équilibres à respecter ont obligé à ne pas garder une structure en collèges (comme c'était le cas pour Sup'Emploi).

**Vote du texte non amendé :** 16 pour (dont UNSA), 23 contre, 8 abstentions, 1 NPPV.

### **Votes des amendements :**

Adt. 1 (PEEP) : ajouter organisations d'étudiants et fédérations de parents : 26 pour (dont l'UNSA), 4 contre, 15 abst., 2 NPPV.

Adt 2 (SGEN) : préciser OS représentatives + représentants des enseignants du 2<sup>nd</sup> degré + privé : 7 pour, 2 contre, 34 abst. (dont l'UNSA), 2 NPPV.

Adt 3 (CGT) : 8 contre (dont l'UNSA), 27 abst., 10 pour, 2 NPPV.

Adt 4 (UNEF, UNL, FCPE) : idem adt 1 + ajout de lycéens : 27 pour (dont l'UNSA), 3 contre, 16 abst., 2 NPPV.

## **III. 3. PdA modèle de diplôme de bac.**

Réactualisation de la liste de références à des textes qui est obsolète sur le diplôme du bac et suppression de la liste des séries et spécialités qui changent parfois (souvent) d'intitulés. Désormais, un renvoi aux articles D. 334-3 et D. 336-3 du Code qui listent les séries évitera d'avoir à les actualiser sur le diplôme.

Unanimité pour

## **III. 1. PdA modifiant la liste des établissements habilités à délivrer le diplôme d'HDR.**

Il s'agit d'ajouter le MNHN, l'Observatoire de Paris, l'UL, Dauphine, et l'ENS Rennes.

Le SNESUP demande un vote séparé : MNHN, l'ENS et l'Observatoire : vote pour à l'unanimité.

Par ailleurs, l'UL : 26 pour (dont l'UNSA), 9 contre et 10 abstentions ; Dauphine : 14 pour (dont l'UNSA), 11 abstentions, 18 contre.

### III 2 PdA modifiant la nomenclature des mentions du Diplôme national de LP

Ajustement de l'arrêté du 27 mai 2014.

**Vote pour à l'unanimité**

#### IV. 1. COMUE URCA

CA 69 membres 22 EC + 6 Biatss + 8 ét. Suff. Direct CAC 66 Direct - 30 + 5 + 12  
Le manque de dialogue et de concertation est largement souligné. Le CT de l'URCA a voté 3 fois contre, le CA est assez partagé (15 pour, 14 contre).

**Vote du CNESER : Pour : 9, Contre : 30 (dont l'UNSA), Abst. : 4, NPPV : 0.**

#### IV. 2. Association des établissements alsaciens.

Présentation par un VP Recherche de l'Unistra, un VP de l'UHA, le Dr de l'école d'archi, le SG de la BU de Strasbourg.

Cette convention d'association figure dans le contrat de site. Certains des membres sont déjà liés à l'université de Strasbourg qui est cheffe de file.

SNESUP : association + souple que les COMUE. L'association portant le même nom que l'Unistra, est-ce pré-fusionnel ?

UNSA : souligne également la souplesse de la modalité de regroupement de type association et l'intérêt pour une université comme l'UHA vis-à-vis du mastodonte strasbourgeois.

UNEF : plus gêné par l'association que par la COMUE. Pas de présence des usagers dans les organes de coordination.

CFDT : souligne la dynamique de site. Pas le même degré d'association entre les différents acteurs. C'est souple mais complexe. Différentes questions se posent sur d'éventuels déséquilibres de partenariats.

L'UHA : on a la garantie de maintenir une université de plein exercice à Mulhouse qui délivre tous les diplômes, y compris le doctorat. Estime avoir trouvé sa place pour tirer partie de l'association et bénéficier de la renommée et du rayonnement de Strasbourg. L'UHA aurait préféré l'appellation « université d'Alsace ».

**Pour : 17 (dont l'UNSA) ; Contre : 11 ; Abst. : 16 ; NPPV : 0.**

#### IV. 2. Association Site Clermontois.

Présentation par le président de l'UBP et la directrice de l'école d'architecture.

La DGESIP rappelle que ce projet d'association fait suite à dissolution de la COMUE qui a déjà été votée par le CNESER (elle même faisait suite à un PRES).

Cette association est pré-fusionnelle : les universités (en 2017) et deux écoles d'ingénieurs en 2016. L'UBP coordonne l'association en attendant la fusion.

L'UNSA rappelle que l'histoire entre les deux universités clermontoises est ancienne. Pas simple d'en arriver là aujourd'hui. Les universités clermontoises se donnent le temps pour préparer leur fusion. On appréciera d'avoir de plus amples détails sur le contenu lors du renouvellement de l'association.

**Pour : 31 (dont l'UNSA) ; Contre : 11.**

#### **IV 4. PdD portant création de l'université de technologie en sciences des organisations et de la décision de Paris- Dauphine**

Présentation du président Batsch

Le SNESUP rappelle les péripéties relatives à l'examen des statuts par les CT et propose de soumettre une motion par laquelle le CNESER demanderait à ce que le grand établissement Paris Dauphine redevienne une université de droit commun, compte tenu de ses manquements répétés aux obligations réglementaires.

Le SGEN est frappé par le nom université. Dauphine est désormais une grande école. Il y a tromperie des usagers.

Batsch répond que 100% des étudiants de L sont en *licence* d'établissement avec grade de L, et 2/3 des étudiants de Master sont en *Master* d'établissement avec grade de M.

Il revient sur le recours que le SGEN avait déposé en 2004 par rapport au grand établissement. La jurisprudence dit « vous pouvez vous appeler comme vous voulez ». Selon lui, Dauphine est « par tous ses pores », une université. Ce que Dauphine prend aux écoles, c'est l'encadrement des étudiants, la sélection, etc.

FO résume en disant : « le beurre et l'argent du beurre ».

**Contre : 35 (dont l'UNSA), Pour : 6, Abst. : 2.**

#### **IV. 5. PdD portant création d'un IUT à l'université de Guyane**

Ce point est abordé du point de vue technique à 17h10.

L'UNSA prend la parole en premier pour exprimer sa surprise de constater que plus personne n'est là pour débattre sur un sujet aussi politique (la DGESIP n'est plus là, la sénatrice non plus, personne du cabinet !).

Certes, c'est la question de l'IUT de Kourou qui est à l'ordre du jour, mais il convient d'élargir cette question sur deux points essentiels pour lesquels nos collègues attendent des réponses précises :

- La garantie qu'il y aura bien un IUT dans chacun des 2 pôles de l'UA ;
- Comment se fait-il que le gouvernement a déposé un amendement voté par l'AN le 19 février dernier et qui revient sur les travaux du Sénat qui avait trouvé un équilibre dans la gouvernance de l'UA en proposant un ticket à 3 ;
- Qu'est ce qui va être mis en œuvre pour éviter une partition de l'UA ?

Le SNESUP intervient en appui.

Un représentant du MET venu des Antilles confirme les inquiétudes des collègues sur place et dénonce l'influence des politiques locaux (présidents de région).

Le représentant de la DGESIP ne veut et ne peut pas répondre car il rappelle qu'il n'est pas le représentant du cabinet. Ces remarques seront transmises. Le seul point qui est à l'ordre du jour et auquel il faut s'en tenir, c'est celui de l'IUT de Kourou.

**Vote : Pour : 41 ; Contre : 3 (dont le représentant des Antilles).**

#### **V 2. Projet de décret relatif à la commission nationale des études de maïeutique, médecine, odontologie et pharmacie**

La CPU ne se retrouve pas dans le bureau ! Elle sera réintégrée dans le bureau.

La FAGE présente plusieurs amendements qui seront aussi directement intégrés.

Le débat porte sur le fait que les EC issus du CNESER soient de la discipline ou non.

Le texte intégrant les modifications suivantes est soumis au vote du CNESER :

- les travaux de la commission font l'objet d'un rapport annuel présenté au CNESER (art. 3) ;
- ajout de la coordination de la rédaction du rapport annuel à l'article 2 ;
- intro dans la plénière d'un EC et d'un étudiant représentants du Cneser (art 6) ;-
- représentation de la CPU dans le bureau (art. 7) ;
- un enseignant par filière qui ne serait plus désigné par le MESR (art. 6, 29<sup>ème</sup> alinéa)

**Pour : 25 (dont l'UNSA) ; Contre : 4 ; Abst. : 4.**

Le texte doit encore passer en conseil d'état.

Un quatrième amendement de la FAGE est soumis au vote. Il s'agit de remplacer les 10°, 11° et le dernier alinéa de l'article 7 pour assurer une représentation des étudiants et internes par discipline : médecine, pharmacie, odontologie, maïeutique.

**Vote : Pour : 22 (dont l'UNSA) ; Contre : 4 : Abst : 8.**

**V. 1 Projet d'arrêté portant habilitation à délivrer le certificat de capacité d'orthophoniste**

**Vote : Abst. : 4 ; pour : 26 (dont l'UNSA).**